



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DES FETES DU QUARTIER
ELIZABERRI**

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales L2212-2,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant qu'en raison des fêtes du quartier Elizaberry organisées du 25 au 27 juillet 2025, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur la place d'Elizaberry (attenant au restaurant Le Xamango et au mur à gauche).

ARRETE

Article 1 : Du jeudi 24 juillet 2025 à 08h00 au lundi 28 juillet 2025 à 18h00, la circulation et le stationnement sur la place d'Elizaberry sont interdites à toute circulation.

Article 2 : Les services techniques de la commune sont chargés de la mise en place et de la maintenance de la signalisation conformément au présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté fera l'objet d'un affichage réglementaire et sera adressé à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bayonne

Fait à MOUGUERRE,
Le 03 juillet 2025
Le Maire, Roland HIRIGOYEN





ARRETE MUNICIPAL

Relatif aux débits de boissons à consommer sur place

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.1336-6 à R.1336-10, L.3321-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2020-05-13-003 du 13 mai 2020 réglementant la vente de boissons alcooliques dans le département des Pyrénées-Atlantiques,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2025 portant autorisation d'ouverture tardive des débits de boissons (et débits temporaires) à 4 heures dans la nuit du vendredi 25 juillet 2025 au samedi 26 juillet 2025, à l'occasion des fêtes du quartier Elizaberri.

Considérant que les fêtes de Mouguerre Elizaberri se dérouleront du vendredi 25 juillet au dimanche 27 juillet 2025,

ARRETE

Article 1 :

Les débits de boissons à consommer sur place (débits permanents et temporaires) situés sur la Commune de Mouguerre, quartier Elizaberri, pourront rester ouverts :

- 4 heures le 26 juillet 2025 (nuit de vendredi 25 au samedi 26 juillet),
- 2 heures le 27 juillet 2025 (nuit du samedi 26 au dimanche 27 juillet),
- 2 heures le 28 juillet 2025 (nuit du dimanche 27 juillet au lundi 28 juillet).

Article 2 :

Ampliation du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Mairie, sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne et à Monsieur le Commandant de Gendarmerie Bayonne, quartier Marracq.

Fait à Mouguerre, le 17 juillet 2025

Le Maire

Roland Hirigoyen



**ARRÊTÉ DU MAIRE
AUTORISANT L'OUVERTURE
D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE**

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.1336-6 à R.1336-10, L.3321-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2020-05-13-003 du 13 mai 2020 réglementant la vente de boissons alcooliques dans le département des Pyrénées-Atlantiques,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2025 portant autorisation d'ouverture tardive des débits de boissons (et débits temporaires) à 4 heures dans la nuit du vendredi 25 juillet 2025 au samedi 26 juillet 2025, à l'occasion des fêtes du quartier Elizaberri.

Considérant que les fêtes de Mouguerre Elizaberri se dérouleront du vendredi 25 juillet au dimanche 27 juillet 2025,

Considérant la demande de M. Mathias BISCAY et de Mme Lisa ETCHAVE, co-présidents du Comité des fêtes du quartier Elizaberri, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à Mouguerre sur la place du « Xamango » à l'occasion des fêtes de Mouguerre Elizaberri,

ARRÊTE

Article 1 : M. Mathias BISCAY et de Mme Lisa ETCHAVE, co-présidents du Comité des fêtes du quartier Elizaberri, sont autorisés à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion des fêtes de Mouguerre Elizaberri dans les limites horaires suivantes :

- 4 heures le 26 juillet 2025 (nuit de vendredi 25 au samedi 26 juillet),
- 2 heures le 27 juillet 2025 (nuit du samedi 26 au dimanche 27 juillet),
- 2 heures le 28 juillet 2025 (nuit du dimanche 27 juillet au lundi 28 juillet).

à charge pour eux de se conformer à toutes les prescriptions réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons et notamment l'arrêté préfectoral du 13 mai 2020 réglementant la vente de boissons alcooliques dans le département des Pyrénées-Atlantiques.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée, sera adressé à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BAYONNE, quartier Marracq.

Fait à Mouguerre, le 17 juillet 2025.

Notification à l'intéressé :

M. / Mme

Date :

Signature :

Le Maire, Roland Hirigoyen



**ARRÊTÉ DU MAIRE
AUTORISANT L'OUVERTURE
D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE**

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu les articles R.1336-6 à R.1336-10, L.3321-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,
Vu l'arrêté préfectoral n°64-2020-05-13-003 du 13 mai 2020 réglementant la vente de boissons alcooliques dans le département des Pyrénées-Atlantiques,
Considérant que les fêtes de Mouguerre Elizaberri se dérouleront du vendredi 25 juillet au dimanche 27 juillet 2025,
Considérant la demande de Monsieur Mathias BISCAY, Président du Comité des fêtes du quartier Elizaberri, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à Mouguerre sur le lieu du ball-trap à l'occasion des fêtes de Mouguerre Elizaberri,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Mathias BISCAY et Madame Lisa ETCHAVE, co-présidents du Comité des fêtes du quartier Elizaberri, sont autorisés à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion des fêtes de Mouguerre Elizaberri le samedi 26 juillet 2025 de 9h00 à 19h00 sur les lieux du ball-trap,

à charge pour eux de se conformer à toutes les prescriptions réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons et notamment l'arrêté préfectoral du 13 mai 2020 réglementant la vente de boissons alcooliques dans le département des Pyrénées-Atlantiques.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés, sera adressé à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BAYONNE, quartier Marracq.

Fait à Mouguerre, le 03 juillet 2025.

Notification à l'intéressé :

Mathias BISCAY / ~~Lisa Etchave,~~

Date : 08/07

Signature :



Le Maire, Roland Hirigoyen



**ARRÊTÉ DU MAIRE AUTORISANT
L'OUVERTURE D'UN BAL PUBLIC**

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu la demande présentée par Monsieur Mathias BISCAY et Madame Lisa ETCHAVE, co-présidents du Comité des Fêtes du quartier Elizaberri, à effet d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un bal public à l'occasion des fêtes de Mouguerre Elizaberri 2025,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion des fêtes annuelles, Monsieur Mathias BISCAY et Madame Lisa ETCHAVE, co-présidents du Comité des Fêtes du quartier Elizaberri, sont autorisés à ouvrir un bal public qui se tiendra sur la place du « Xamango » dans les limites horaires suivantes :

- 4 heures le 26 juillet 2025 (nuit de vendredi 25 au samedi 26 juillet),
- 2 heures le 27 juillet 2025 (nuit du samedi 26 au dimanche 27 juillet),
- 2 heures le 28 juillet 2025 (nuit du dimanche 27 juillet au lundi 28 juillet).

Article 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie, sera adressé à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BAYONNE, quartier Marracq.

Fait à MOUGUERRE, le 17 juillet 2025

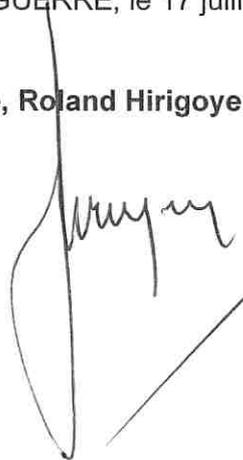
Notification à l'intéressé :

Lisa Etchave et Mathias Biscay,

Date :

Signature :

Le Maire, Roland Hirigoyen





ARRÊTÉ DU MAIRE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC VOIRIE

Le Maire de la Commune de Mouguerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-1 et suivants

Vu la demande présentée par Monsieur Mathias BISCAY et Madame Lisa ETCHAVE, co-présidents du Comité des Fêtes d'Elizaberry à Mouguerre, sollicitant l'autorisation d'installer une buvette sur la place du Xamango à Elizaberry à l'occasion des fêtes du vendredi 25 juillet 2025 au dimanche 27 juillet 2025.

ARRETE

Article 1^{er} : A l'occasion des fêtes d'Elizaberry, Monsieur Mathias BISCAY et Madame Lisa ETCHAVE sont autorisés à occuper temporairement le domaine public du jeudi 24 juillet au lundi 28 juillet 2025 inclus, afin d'installer une buvette extérieure sur la place publique dit « du Xamango » à Elizaberry à l'occasion des fêtes qui se tiendront du vendredi 25 juillet 2024 au dimanche 27 juillet 2025.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié, sera notifié à l'intéressée et adressé à Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Bayonne.

Fait à MOUGUERRE,
Le 03 juillet 2025,

Notification à l'intéressé :

Monsieur Mathias BISCAY et Madame ~~Lisa~~
~~ETCHAVE~~

Date : 08/07

Signature :

Le Maire, Roland Hirigoyen

